



Plan Local d'Urbanisme

*Pièce 6.3.4 : Périmètre où s'applique
le permis de démolir*

DEPARTEMENT
DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

SEANCE du 15 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept et le quinze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TRAVERS, Maire

Etaient présents : MM Jean-Claude TRAVERS **MAIRE**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

	Adjoint
Pierre BERTHET	
Catherine RICHARD	«
Christophe FORTIN	«
Christine DELOUILLE	«
Philippe THIVOLLE	«
Evelyne DESTRUEL	«
Mireille COIFFET	«

	Conseiller Municipal
Christine FOURNIER	
Jean-Claude BRISSET	«
Alain VINCENT	«
Camille BRETON	«
Patrick ANDREY	«
Roger MINIATTI	«
Christiane PERRIN	«
Françoise RIGAUD	«
Jean DUROULE	«
Jean-Paul LAMBERT	«

Nombre de
Conseillers en
exercice : **29**

Nombre de Présents :
18

Nombre de Votants :
28

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.

LE MAIRE,


**Jean-Claude
TRAVERS**

POUVOIRS :

Marie-Claire MOULIN à Christine DELOUILLE
Alain GAUDIN à Christophe FORTIN
Christian BIGOT à Evelyne DESTRUEL
Henry FUSILLET à Pierre BERTHET
Martine RUDONDY à Philippe THIVOLLE
Maurice NIVIERE à Jean-Claude TRAVERS
Christine TREBOUTE à Mireille COIFFET
Béatrice BRIANT à Catherine RICHARD
Claude CAVALLERO à Roger MINIATTI
Cécile BERTON à Jean-Paul LAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Alain VINCENT (arrivé au dossier n°11)
Mme Bernadette ANCIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine FOURNIER

Urbanisme institution d'un permis de démolir
sur l'ensemble du territoire de la Commune

Monsieur Jean-Claude TRAVERS, Maire de Belley, invite Monsieur Philippe THIVOLLE, Adjoint chargé de l'urbanisme à commenter l'objet de la délibération n°13.

Monsieur Philippe THIVOLLE rappelle que l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et ses décrets d'application précisent que les démolitions sont soumises à permis uniquement dans les Communes dont le conseil municipal a décidé de soumettre de tels travaux à cette formalité.

A défaut d'une telle décision, le droit commun prévoit d'exonérer de toute déclaration ces démolitions sauf dans les secteurs sauvegardés, les constructions inscrites aux monuments historiques ou adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un tel monument.....les sites inscrits ou classés, ou les secteurs délimités par le P.L.U.

Or la Commune souhaite pouvoir vérifier que des démolitions n'affectent pas des bâtiments dont l'intérêt architectural, patrimonial, historique est avéré.

La Commission de l'Urbanisme réunie le 19 septembre 2007 a souhaité le maintien sur l'ensemble du territoire de la Commune d'une nécessité de dépôt de permis de démolir préalable à toute mise en œuvre.

Monsieur Thivolle propose donc d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Commune une obligation de soumettre les démolitions à permis conformément à l'article R421-26 du Code de l'Urbanisme dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE A L'UNANIMITE d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Commune une obligation de soumettre les démolitions à permis conformément à l'article R421-26 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutoire du présent acte :

- transmis au contrôle de légalité le 22/10/07
- publié, affiché ou notifié le 19/10/07

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Jean-Claude TRAVERS